

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS490

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet, Mme Louwagie et M. Aboud

ARTICLE 31

Supprimer l'article 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des sages-femmes à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse et à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.